



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI
23, rue de la Fabrique
Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0
Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722
<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 7 MARS 2019, TENUE À 19 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL, SISE AU 23 RUE DE LA FABRIQUE, SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

SONT PRÉSENTS:	MONSIEUR MICHEL CÔTÉ	MAIRE
	MADAME DOLORÈS BÉLANGER,	CONSEILLÈRE, SIÈGE N° 1
	MADAME MYLEINE GAUTHIER	CONSEILLÈRE, SIÈGE N° 2
	MADAME FRANCINE BEZEAU	CONSEILLÈRE, SIÈGE N° 3
	MADAME MARIE-FRANCE DUPONT	CONSEILLÈRE, SIÈGE N° 4
	MONSIEUR RÉGINALD DIONNE	CONSEILLER, SIÈGE N° 5
	MONSIEUR STÉPHANE ST-ONGE	CONSEILLER, SIÈGE N° 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Côté.

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-03-77 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

2. DOSSIER EMPLOYÉ

19-03-78 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier. Une lettre est remise à Monsieur Michel Côté, Maire de Sainte-Angèle-de-Mérici évoquant les raisons de sa démission. En résumé, Monsieur Ouellet a accepté un emploi dans le comté où il demeure depuis sa naissance.

Selon le contrat de Monsieur Ouellet, un préavis de deux semaines est nécessaire avant son départ. Monsieur Ouellet comprend qu'un tel délai est relativement trop court pour trouver un remplaçant. Monsieur Ouellet accepte donc d'accorder une période de un (1) mois, soit jusqu'au 6 avril 2019 afin d'aider à conserver une plus grande stabilité de l'administration municipale.

Ainsi, Monsieur Ouellet pourra participer à la préparation des documents pour l'atelier de travail du 26 mars 2019 et à la séance de cet atelier. Également, Monsieur Ouellet participera à la séance du conseil du 01 avril 2019 et effectuera le suivi des dossiers de cette séance au cours de cette même semaine.

Par ailleurs, Monsieur Ouellet se rendra disponible à l'occasion et certains samedis pour venir en support à la personne remplaçante. En contrepartie, le conseil municipal respectera les clauses du contrat intervenu avec Monsieur Ouellet et permettra à ce dernier de suivre la formation pour lequel il était déjà inscrit concernant le projet de la Loi 122 qui se tiendra à la MRC de La Mitis le samedi 16 mars 2019.

Enfin, au terme de son mandat, à la demande de Monsieur Michel Côté, Maire, Monsieur Ouellet produira un rapport précisant ses réalisations accomplies avec les membres du conseil municipal depuis son arrivée dans la municipalité le douze (12) décembre 2016 jusqu'à son départ.

Adoptée

3. FORMATION

Ce point a été intégré dans le point deux (2), résolution 19-03-78.

4. VENTE OU CONSERVATION DE LA REMORQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro # 19-03-55 à la séance du conseil municipal tenue le lundi 04 mars 2019 concernant l'achat d'une remorque d'une capacité de de 10 000 kg afin de pallier les déplacements des équipements de masse importante comme le rouleau compacteur.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici possède également des équipements plus légers comme le tracteur à gazon et ces équipements ne nécessitent pas l'utilisation d'une remorque comme celle acquise avec la résolution numéro # 19-03-55.

POUR CES MOTIFS :

19-03-79 Il est donc proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers de conserver la petite remorque pour les besoins quotidiens.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS


6. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-03-80 Sur la proposition de monsieur Stéphane St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée




Michel Côté, maire



Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire